

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2024



RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS ET LES OBJECTIFS DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1/ LES OBLIGATIONS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

- Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants (pas d'obligation légale à ce jour pour LE PALLET).
- Dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif
- Organisé au cours d'une séance différente de celle de l'examen du budget.
- Pas de caractère décisionnel mais fait l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

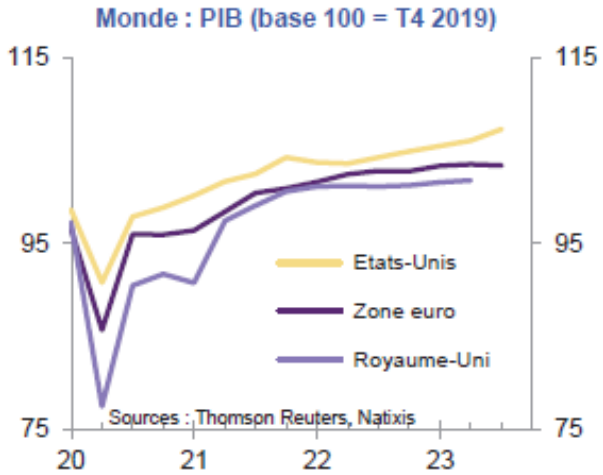
2/ LES OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

- Informer l'assemblée délibérante sur le contexte externe et sur la situation financière propre de la collectivité
- Discuter les orientations qui préfigurent les priorités affichées au budget primitif

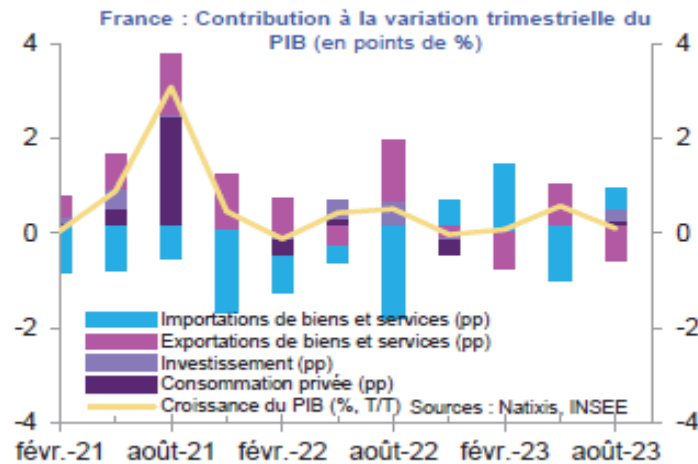
CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER



MACROECONOMIE

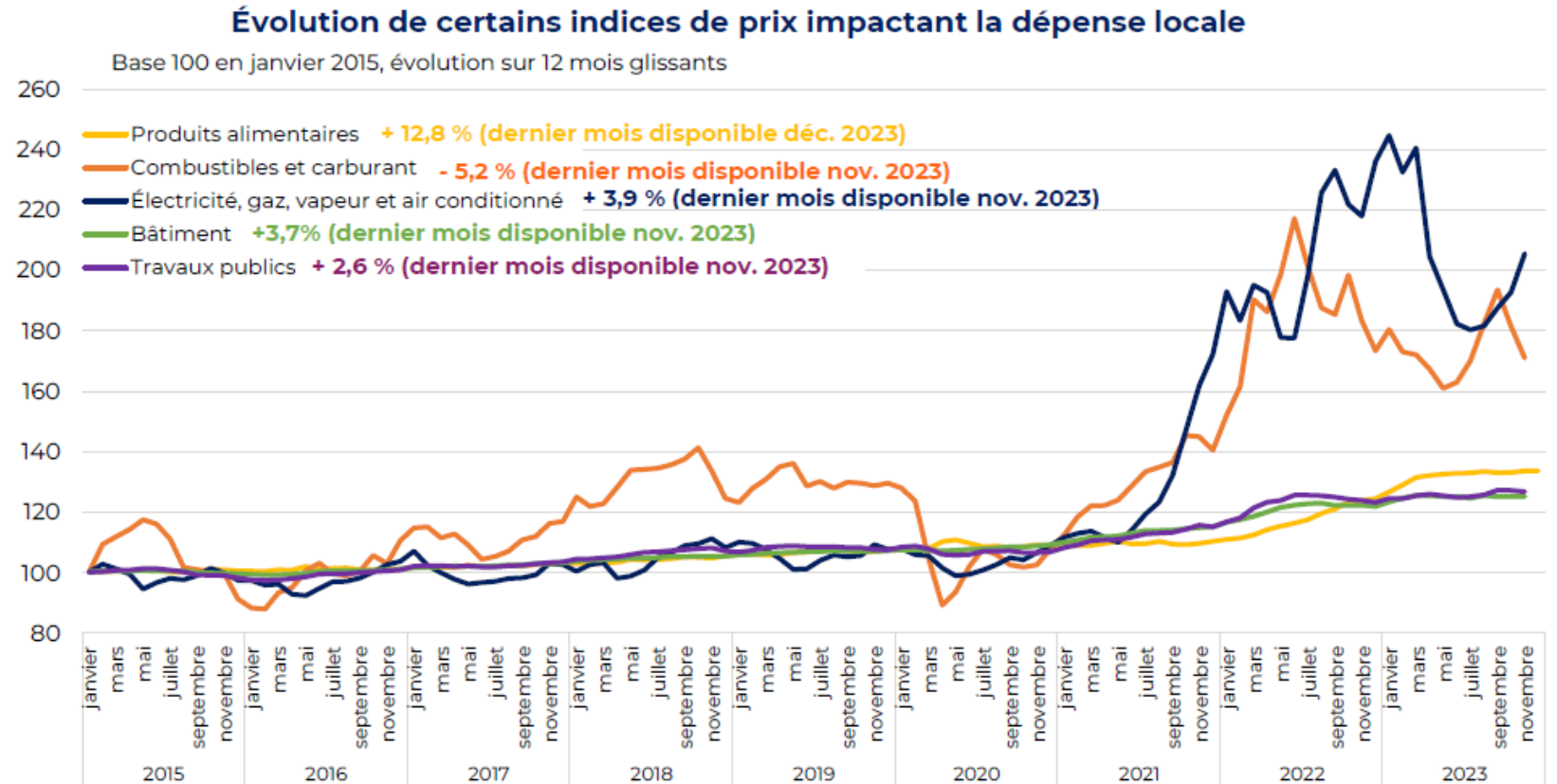


Après une année 2022 caractérisée par un choc géopolitique majeur (la guerre en Ukraine) engendrant un contexte inflationniste sans précédent depuis plus de 40 ans, l'année 2023 a poursuivi cette hausse particulièrement sur les matières premières (énergie, alimentation). Cependant, une décélération s'est amorcée au printemps 2023.



Principaux indicateurs économiques (Moyennes annuelles)	2020	2021	2022	Prévisionnel	
				2023	2024
Taux de croissance du PIB	-7,9%	6,8%	2,5%	0,8%	0,9%
Taux d'inflation	0,5%	2,1%	5,9%	5,8%	2,5%
Taux de chômage	8,0%	7,9%	7,3%	7,2%	7,5%

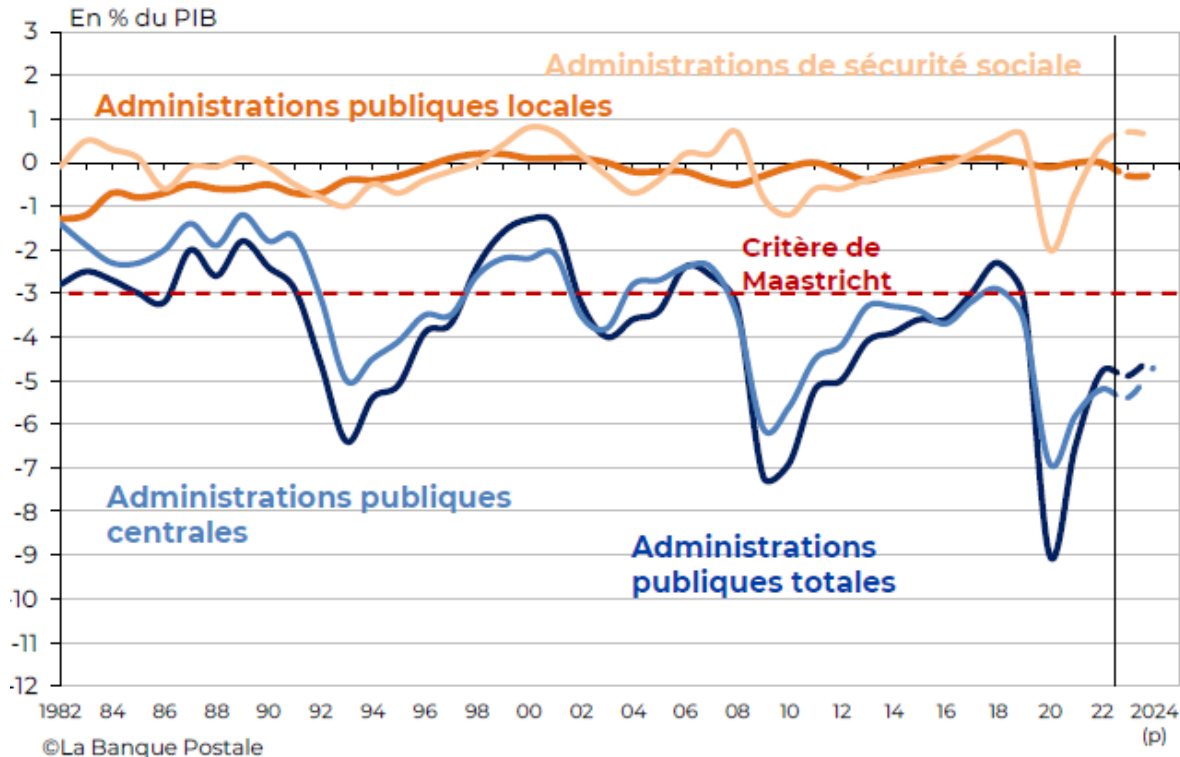
Inflation



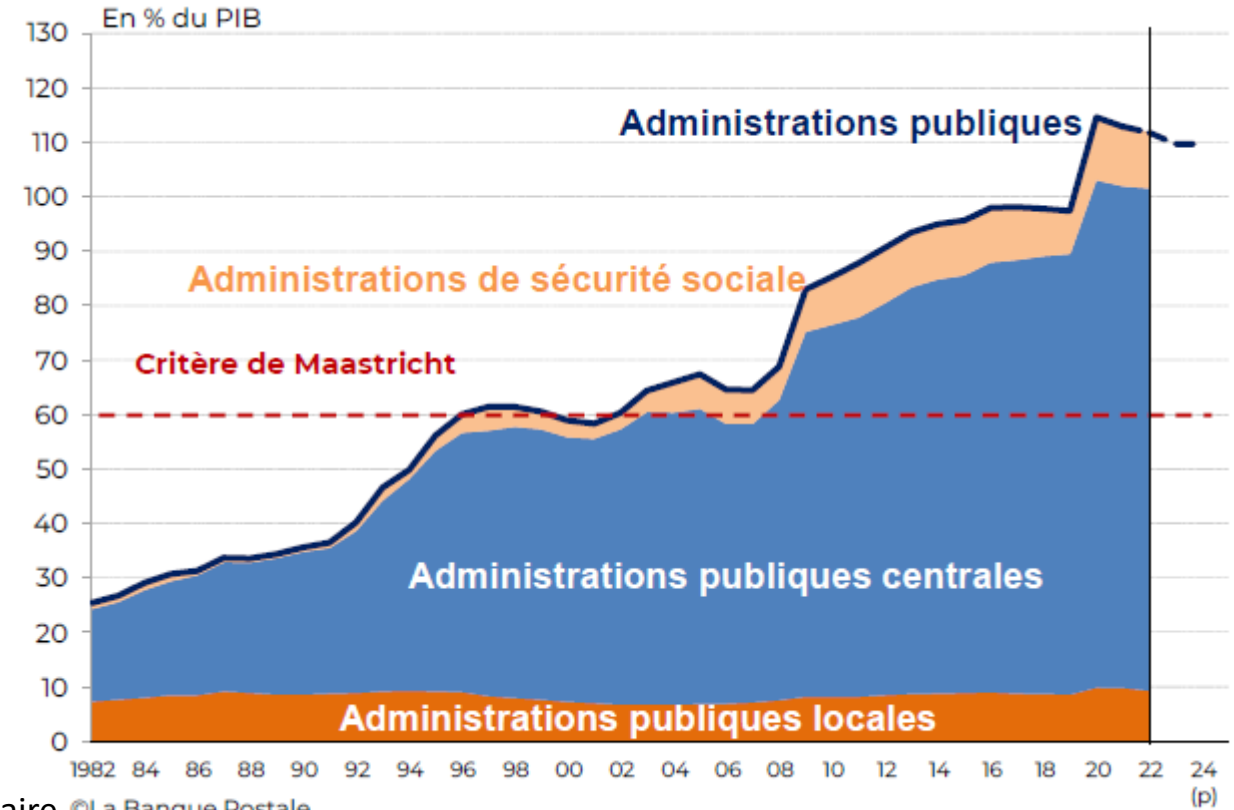


FINANCES PUBLIQUES

Déficit des administrations publiques



Dette des administrations publiques



Le déficit des administrations publiques s'est creusé en 2020 du fait de la crise sanitaire, il s'est amélioré à partir de 2021. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% du PIB d'ici 2027.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

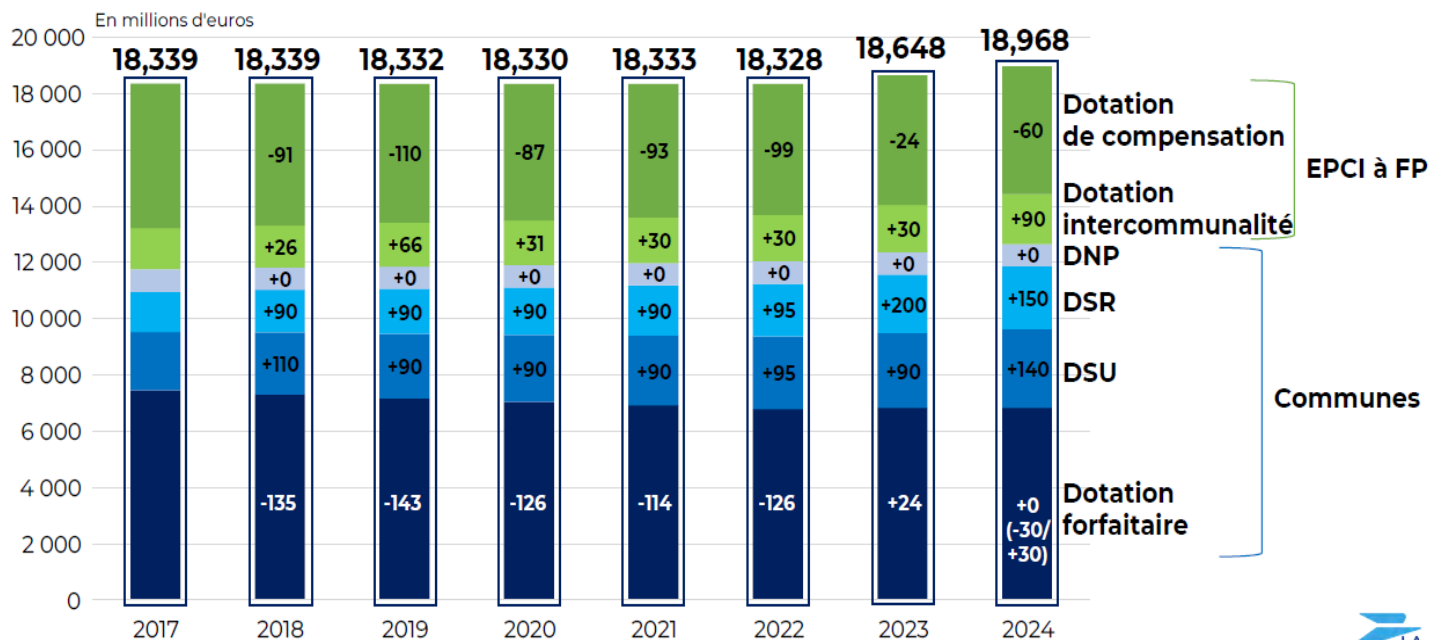


LES DOTATIONS DE L'ETAT

La Dotation Globale de Fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros.

Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



Elle est composée pour les communes de :

- La dotation forfaitaire des communes qui continue de fluctuer en fonction de l'évolution de la population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale).

- Les dotations de péréquation verticale

Les dotations de péréquation progressent pour la 7ème année consécutive pour atteindre 290 millions d'euros en 2024 (comme en 2023) répartis entre la Dotation de Solidarité Urbaine, la Dotation de Solidarité Rurale et la dotation d'intercommunalité. Ces dotations sont destinées aux collectivités les plus fragiles, au regard des critères de ressources et de charges.



LES DOTATIONS DE L'ETAT

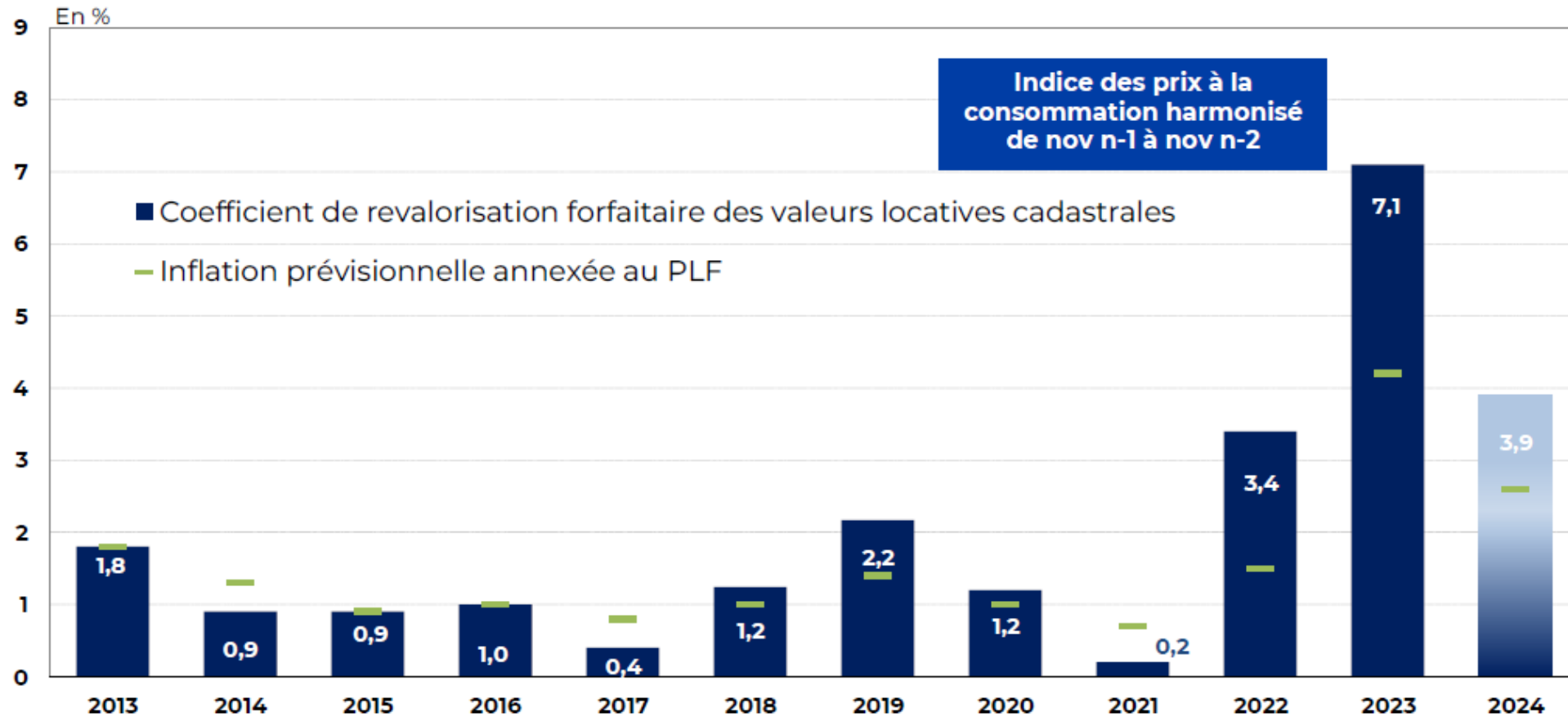
L'investissement public local

- Le montant de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local** (DSIL) instituée en faveur des communes et des EPCI diminue à 570 M€ en 2024 (907 M€ en 2023).
- La **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux** (DETR), qui subventionne les investissements des communes et groupements situés essentiellement en milieu rural représente un peu plus d'1 milliard d'euros (reconduction du montant depuis 2018).
- L'abondement du **Fonds vert** qui passe à 2,5 milliards € pour 2024 (1,5 en 2023), il vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de:
 - performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
 - adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
 - amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission,...)

De façon générale, l'Etat renforce globalement en 2024 le verdissement de ces dotations (25% sont consacrées à la transition écologique).

LES MESURES FISCALES

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Source : [Insee](https://www.insee.fr)

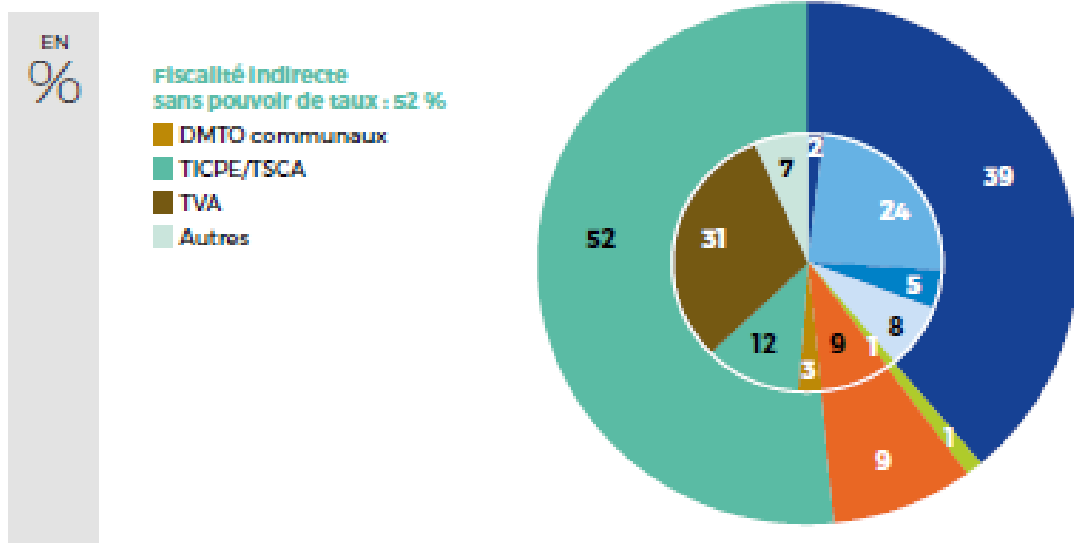
© La Banque Postale



LES MESURES FISCALES

Décomposition de la fiscalité locale en 2023

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, REI et prévisions La Banque Postale.

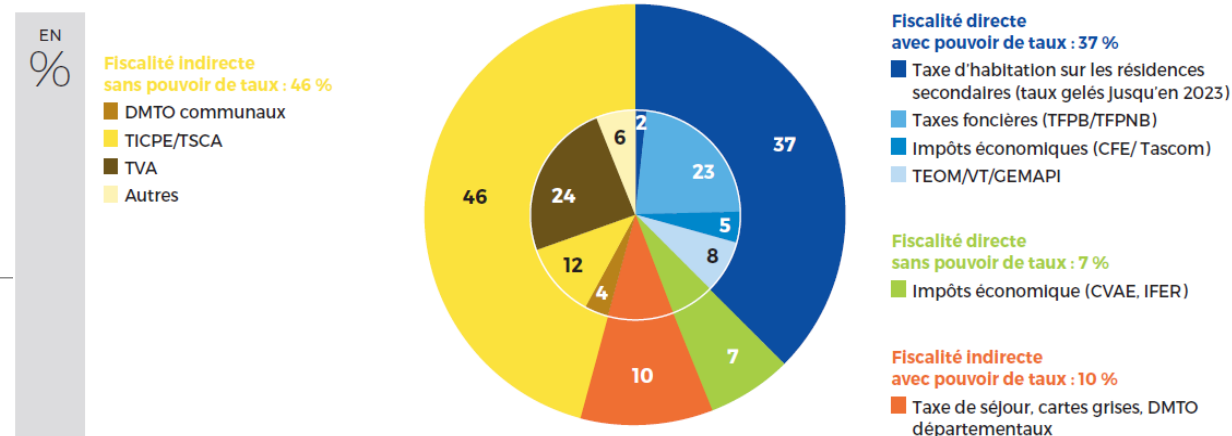
² [CF article 55 de la loi de finances pour 2023](#).

³ + 8,6 % contre + 9,6 % prévue au PLF 2023.

⁴ Pour information, la dernière publication [Informations rapides](#) de l'Insee sur l'indice des prix à la consommation (août 2023).

Décomposition de la fiscalité locale en 2022

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, REI et prévisions La Banque Postale.



LES MESURES AFFERENTES AUX RESSOURCES HUMAINES

Plusieurs éléments auront un impact sur les charges de personnels dans le budget 2024 :

- L'ajout de 5 points d'indices au 1^{er} janvier 2024 qui représente une charge supplémentaire annuelle de 354 € par agent
- La revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2024 de 1,14% (Taux horaire 11,65 € pour un montant de 1766,92 € bruts mensuels)
- L'impact sur l'année complète de la revalorisation du point d'indice de +1,5% au 1^{er} juillet 2023

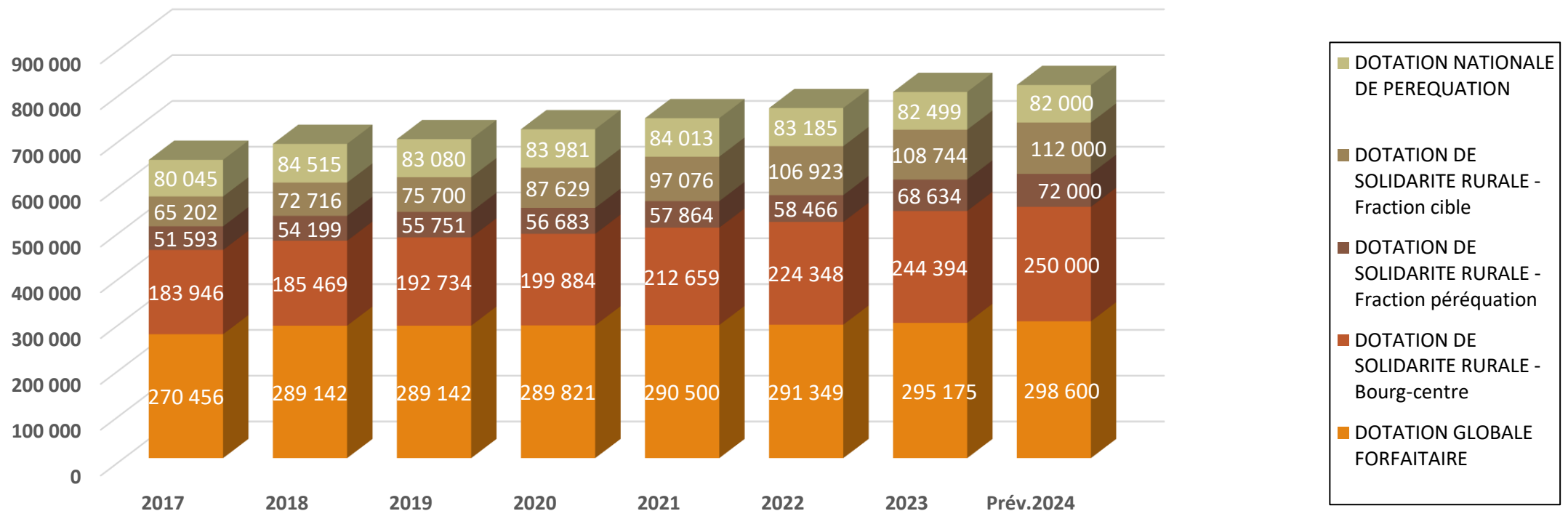
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2024



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les concours de l'Etat

Les prévisions des dotations en provenance de l'Etat pourraient augmenter sensiblement au niveau des dotations de péréquation, les autres dotations resteraient stables.

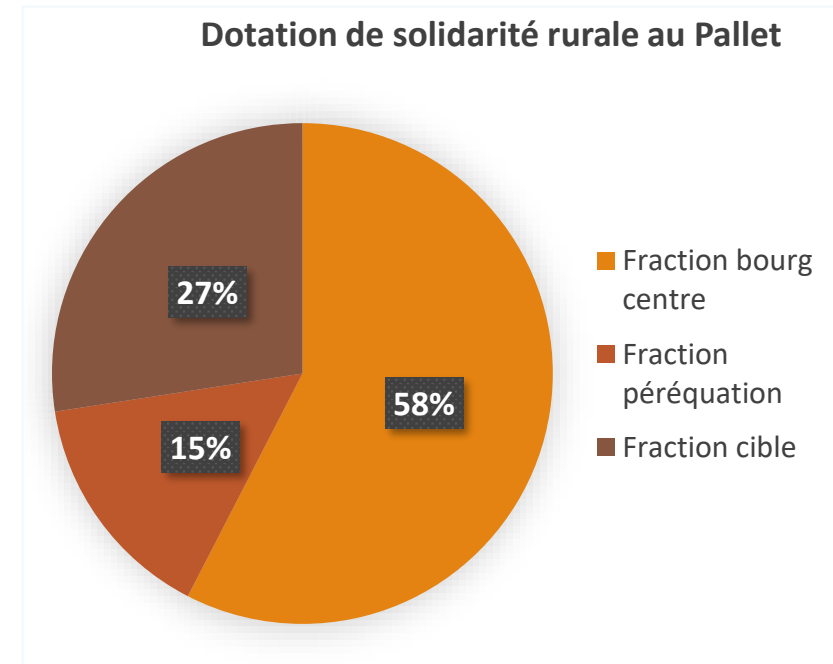


LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les dotations de péréquation verticale

La commune du Pallet dispose de 3 dotations de solidarité rurale (péréquation) :

- La DSR – **bourg centre** : critères d'éligibilité en fonction du nombre d'habitants et du potentiel financier de la commune
- La DSR – **fraction péréquation** : critères d'éligibilité en fonction du potentiel financier de la commune, de la longueur de la voirie communale et du nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensés
- La DSR **fraction cible** : critères d'éligibilité en fonction du potentiel financier de la commune, de la longueur de la voirie communale et du nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensés





LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Autres dotations de l'Etat

Les variables d'ajustement

Minoration de -4,57% pour le fonds départemental de péréquation de la TP

Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (TAP)

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires a été mis en place en 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour soutenir la mise en place d'activités organisées sur le temps dégagé en fin de journée par la réforme. Depuis, la plupart des communes sont revenues au rythme de 4 jours et n'en bénéficient donc plus.

Sur l'année scolaire 2021-2022, 1 462 communes le perçoivent encore pour un montant total de 41 millions d'euros. Cet article prévoit sa suppression pour l'année scolaire 2025-2026.



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes intercommunales

Attribution de compensation

Aucun nouveau transfert de charges n'a eu lieu en 2022.

Pour Le Pallet, pas de changement du montant de l'AC pour 2024.

Pour LE PALLET, décomposition de l'AC :

	2019	2020 à 2024
Base AC	145 750,95	145 750,95
Multi accueil	69 108,66	69 108,66
GEMAPI	-8 431,08	-8 431,08
PLUI		-10 193,40
RGPD	-1 620,00	-1 620,00
TOTAL	204 808,53	194 615,13



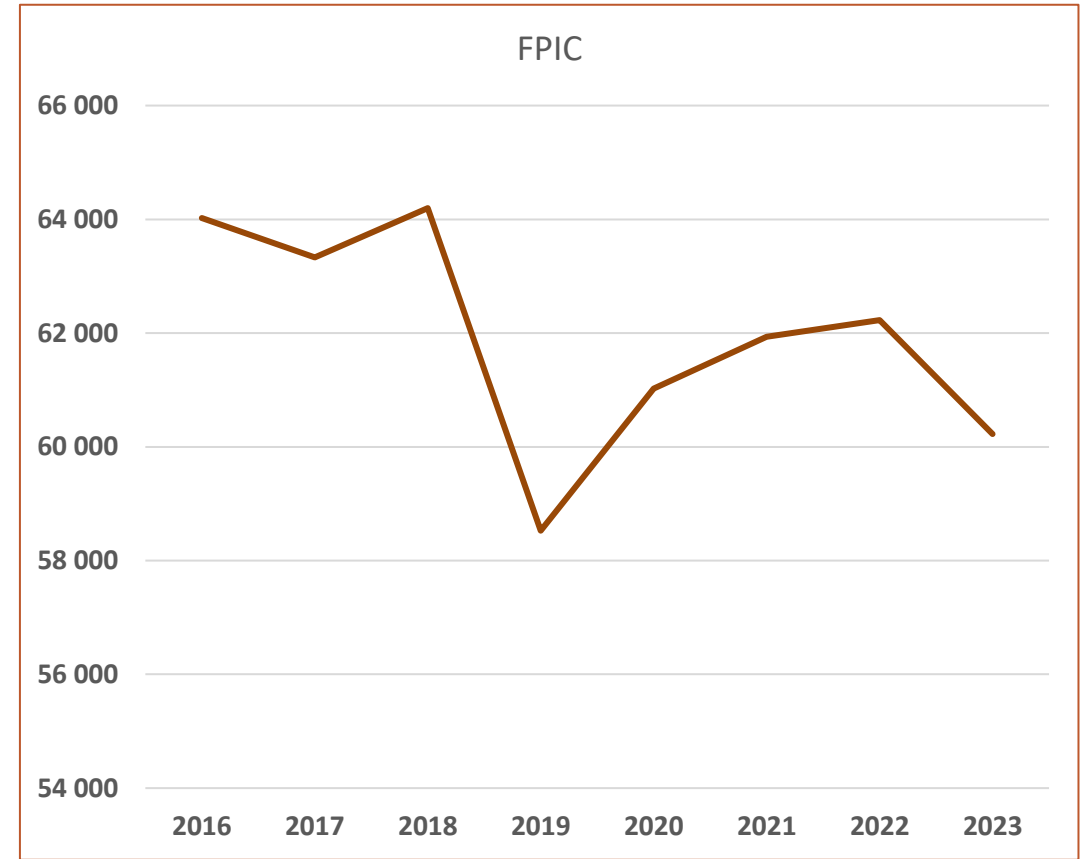
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes intercommunales

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Concernant la péréquation horizontale au niveau national, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est stabilisé à un milliard d'euros comme depuis 2018.

Pour la commune, le montant de la recette a diminué de 3,22% en 2023, il est estimé pour 2024 à environ 60 000 euros.





LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La fiscalité locale

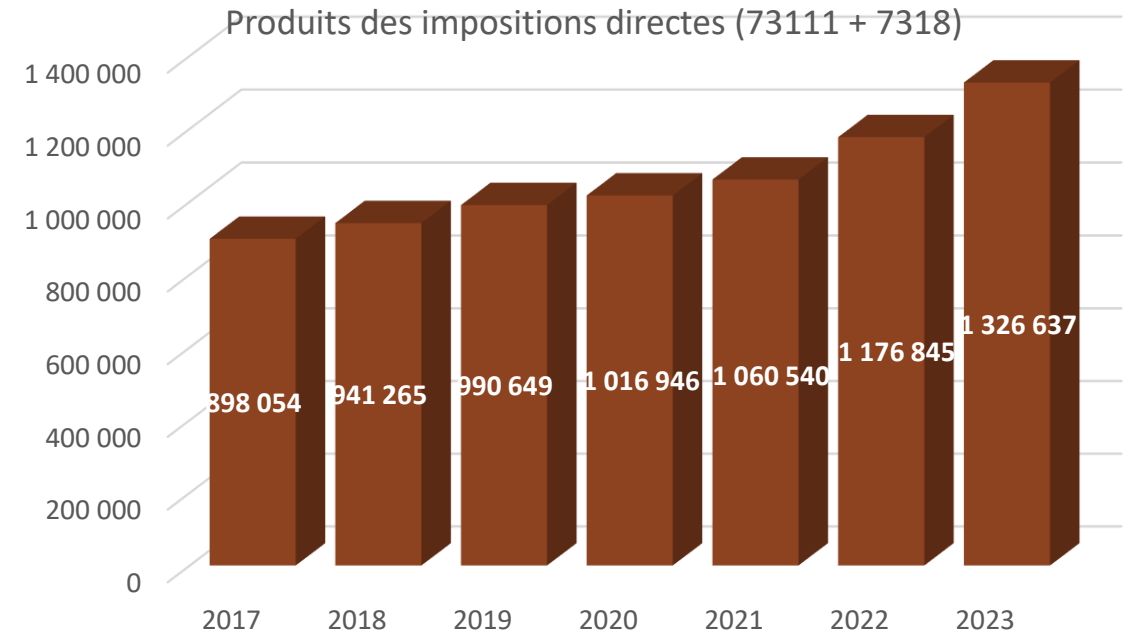
Augmentation naturelle des produits fiscaux (TH, TF et TFNB)

En effet, la loi de Finances 2017 a instauré depuis le 1^{er} janvier 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation harmonisé constaté en France. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-2 et le mois de novembre N-1.

Ainsi pour 2024, du fait de l'inflation constatée en 2023, les bases des valeurs locatives des locaux soumis à la taxe foncière seront revalorisées de + **3,9%** selon ce calcul (+7,1% en 2023). Idem pour les locaux autres que d'habitation soumis à TH.

Variation des taux d'imposition

Les taux de la fiscalité locale (TFB et TFNB) pourraient augmenter du fait de l'inflation et de la nécessité de garder un potentiel d'investissement.



Taux en %	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	19,28%*	19,28%*	20,05%
Taxe foncière bâti	35,26%	38,08%	39,60%
Taxe foncière non bâtie	39,59%	42,76%	44,47%

*Taux gelé pour la TH sur les résidences secondaires

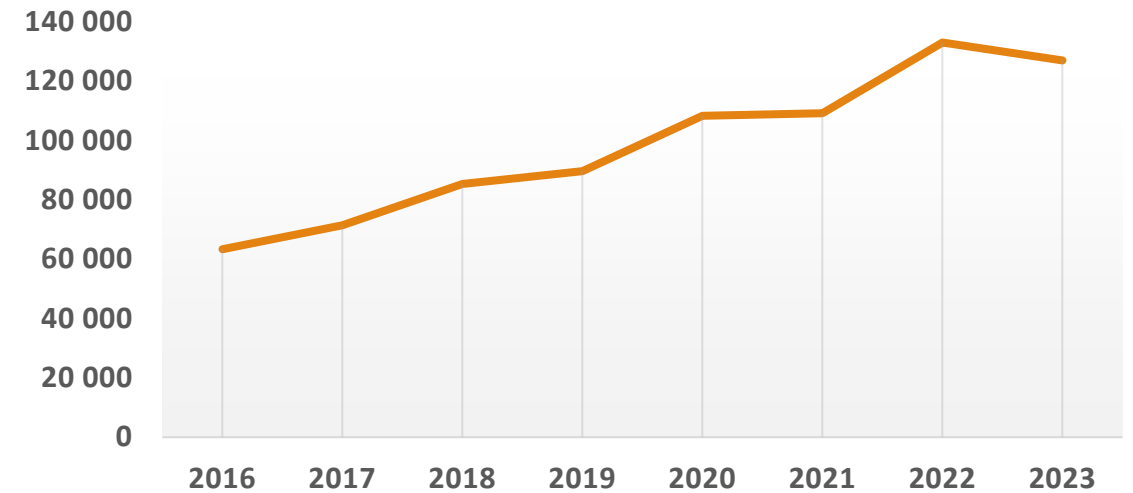
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Autres recettes fiscales

- **Fonds départemental de péréquation des Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de publicité foncière** : après une augmentation constante de la recette, elle a atteint un pic en 2022(+21,89% entre 2021 et 2022)

En 2023, la recette a diminué de 4,53% du fait du ralentissement du marché de l'immobilier. Le recul sera plus important en 2024.

- **Taxe sur les pylônes** : augmentation de 4,91% en 2023 pour le Pallet : 47 600 €





LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les produits des services et des domaines

Ces recettes concernent essentiellement les produits des services enfance (Multi-accueil, ALSH, périscolaire, restaurant scolaire) ainsi que les revenus émanant des locations de terrains, d'immeubles ou de salles appartenant à la commune.

Dans l'ensemble, ces recettes ont augmenté en 2023 :

- rétablissement des locations de la SPL (comme avant crise sanitaire)
- forte augmentation des effectifs à l'accueil périscolaire et à l'ALSH



LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges courantes

Ces dépenses de fonctionnement seront moins impactées en 2024 par l'inflation qu'en 2023.

Le coût de l'électricité : Légère diminution du prix du MWh pour 2024

Tarifs d'accise sur les énergies - article 92

Pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, le tarif d'accise sur l'électricité est maintenu au niveau minimum (soit CSPE à 1 et 0,5 €/MWh au lieu de 22,5 €/MWh) , afin d'accompagner la sortie du bouclier tarifaire.

Segments	Tarifs	2021	2022		2023		2024 max*		2024 min**	
		Prix €/MWh	Evolution vs N-1 %	Prix €/MWh	Evolution vs N-1 %	Prix €/MWh	Evolution vs N-1 %	Prix €/MWh	Evolution vs Y-1 %	Prix €/MWh
> 36 kVA	C4	153	-6%	144	95%	280	8%	304	0%	279
C2 C3 C4	C3 / C2	149	-8%	137	76%	242	-13%	211	-23%	187
< 36 kVA	LU (EP)	166	-7%	154	74%	268	-15%	227	-24%	203
	CU (BASE)	180	-7%	167	92%	321	-4%	310	-11%	286
	C5 MU (HP/HC)	180	-7%	167	92%	321	1%	325	-6%	301

*CSPE à 22,50 €/MWh

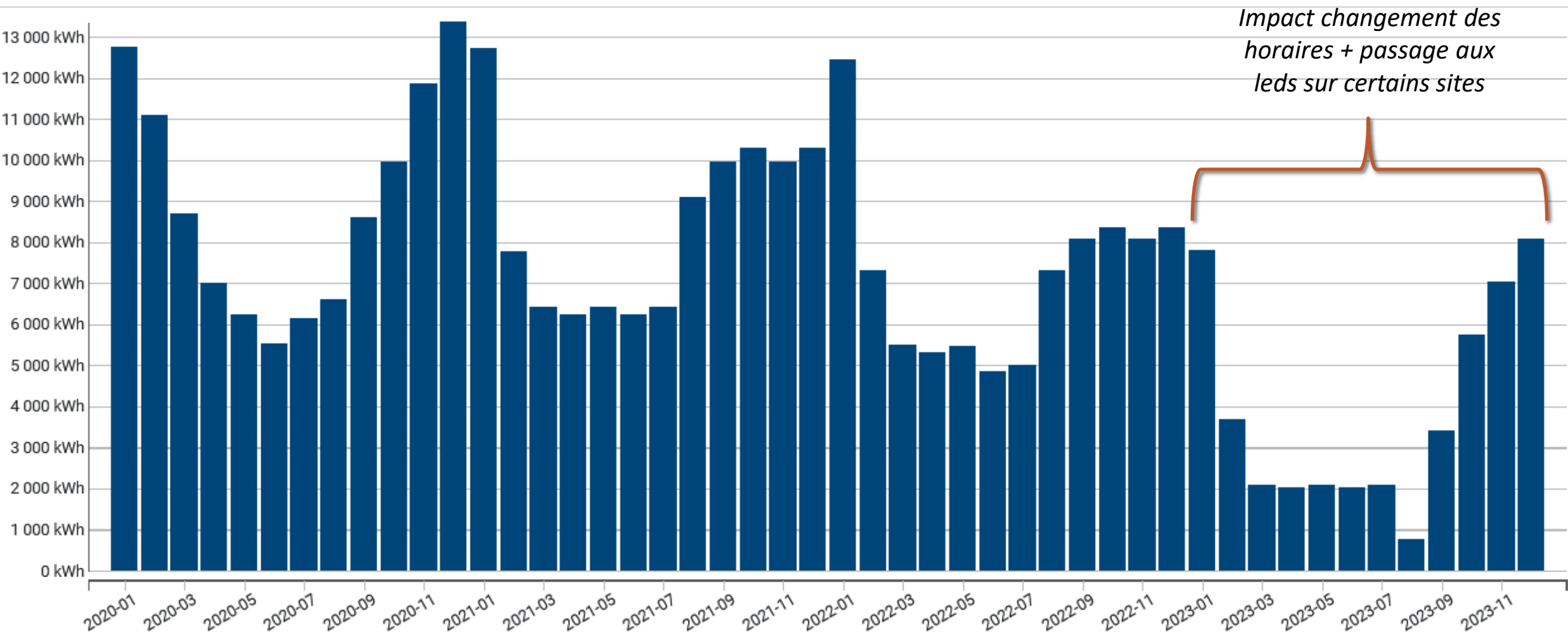
**CSPE à 1 et 0,5 €/MWh

LES MESURES DE PROTECTION CONTRE L'INFLATION

MESURES D'AIDES AUX COLLECTIVITES FACE A L'INFLATION ENERGETIQUE

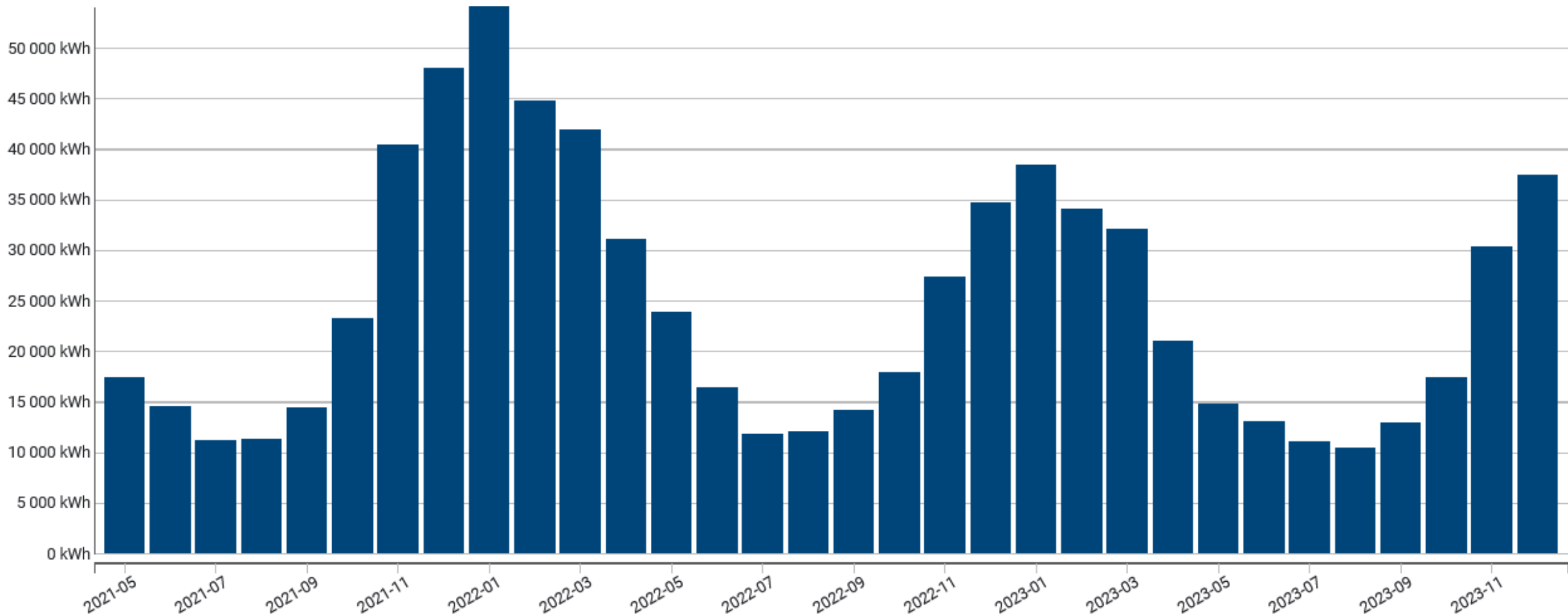
	2022 1 ^{er} février 2022 – 1 ^{er} février 2023	2023 1 ^{er} février 2023 – 1 ^{er} février 2024	2024 1 ^{er} février 2024 – 31 décembre 2024
Bouclier tarifaire Electricité	<p>Limitation de la hausse du TRV à +4% en moyenne</p> <p><i>Arrêtés parus au JO du 30 janvier 2022</i></p> <p>Collectivités bénéficiaires : celles qui comptent moins de 10 agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement</p>	<p>Hausse du TRV à +15% en février puis de +10% en août</p> <p><i>Loi de finances pour 2023, décret n°2022-1774 du 31 décembre 2022</i></p> <p>Collectivités bénéficiaires : celles qui comptent moins de 10 agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement</p>	<p>Limitation de la hausse du TRV à +10% en moyenne</p> <p><i>Aides énergies</i></p> <p>Collectivités bénéficiaires : celles qui comptent moins de 10 agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement</p> <p><small>*TRV : tarif réglementé de vente</small></p>
Amortisseur Electricité		<p>Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directement par l'Etat de 50% du surcoût au-delà de 180 €/MWh (plafond à 500 €/MWh)</p> <p><i>Loi de finances pour 2023, décret n°2022-1774 du 31 décembre 2022</i></p> <p>Collectivités bénéficiaires : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille. En 2024 : les collectivités non éligibles à la « garantie 280 » et qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 encore en vigueur en 2024. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'amortisseur pour le contrat donné »</p> <p>1Md€</p>	<p>Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directement par l'Etat de 75% du surcoût au-delà de 250 €/MWh</p> <p><i>Aides énergies</i></p> <p>Collectivités bénéficiaires : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille. En 2024 : les collectivités non éligibles à la « garantie 280 » et qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 encore en vigueur en 2024. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'amortisseur pour le contrat donné »</p>

ECLAIRAGE PUBLIC – Ensemble des armoires de la commune



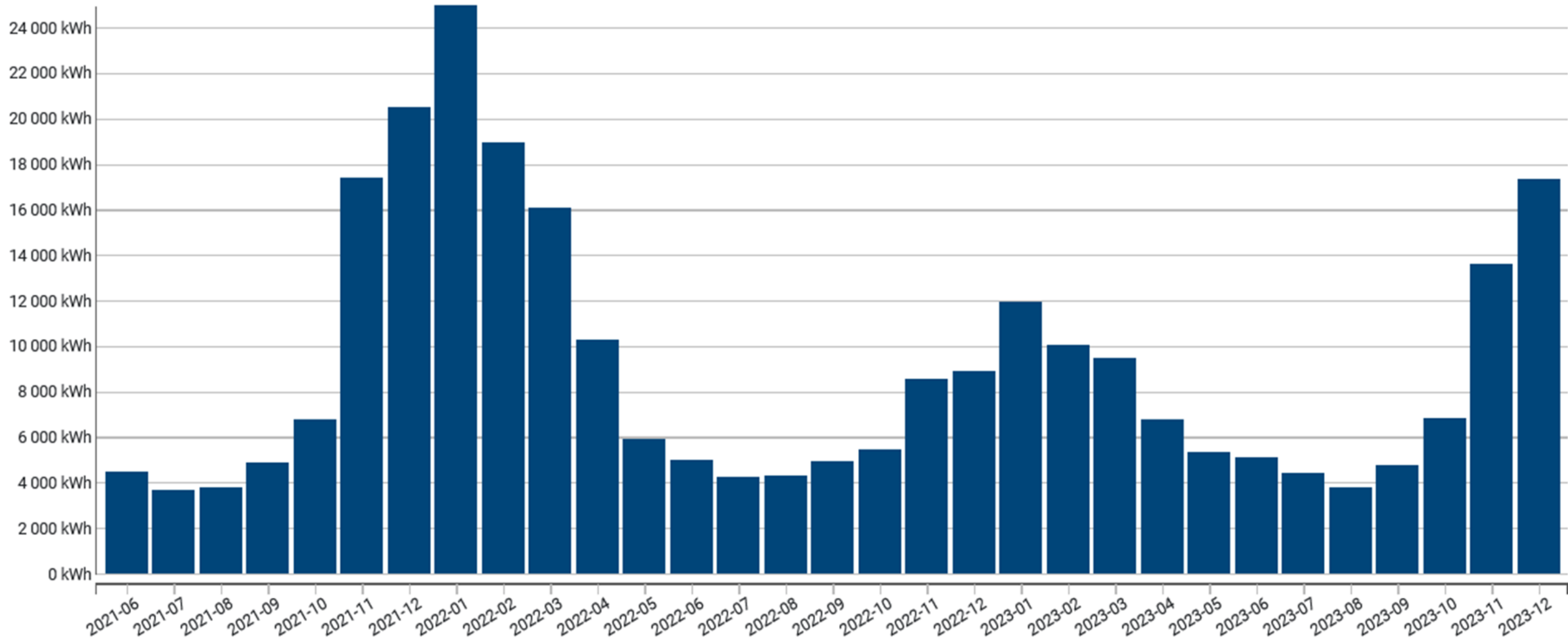
BATIMENTS COMMUNAUX – Bilan de consommation

Tous bâtiments - électricité



BATIMENTS COMMUNAUX – Bilan de consommation

Electricité – Complexe sportif / SPL / CTM





LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de personnel

En 2023, les charges de personnel ont augmenté en raison de :

- l'impact « glissement, vieillesse, technicité »,
- Les augmentations du SMIC liées à l'inflation et l'augmentation du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet
- La refonte des grilles au 1/07/2023 pour les agents des catégories C et B.

Pour 2024, il est prévu :

- L'ajout de 5 points d'indices, ce qui représente une charge supplémentaire de 29,50 € par mois par agent
- L'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024 de 1,13 %
- La réorganisation du service technique (+ 1 poste non pourvu en 2023)



LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **Recettes en cours (restes à réaliser 2023) : 113 320 €**
 - Solde des subventions pour l'élaboration du Plan guide
 - Solde des subventions d'équipement liées à l'extension du Centre technique municipal et locaux associatifs

- **Recettes à prévoir en 2024**
 - FCTVA : env **50 600 €**
 - Taxe d'aménagement : **60 000 €**
 - Vente ancienne école des filles (7 rue des Templiers)



LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

■ **Dépenses en cours (restes à réaliser 2023) : 879 310,03 €**

- Solde des travaux TE44 (rénovation réseau éclairage public)
- Suite des études sur le Centre bourg
- AMO pour la restructuration du groupe scolaire / périscolaire et mairie
- Audit énergétique – groupe scolaire, périscolaire et mairie
- Extension du Centre Technique Municipal et locaux associatifs
- Aménagement de la rue des vignes

■ **Principales dépenses à prévoir en 2024**

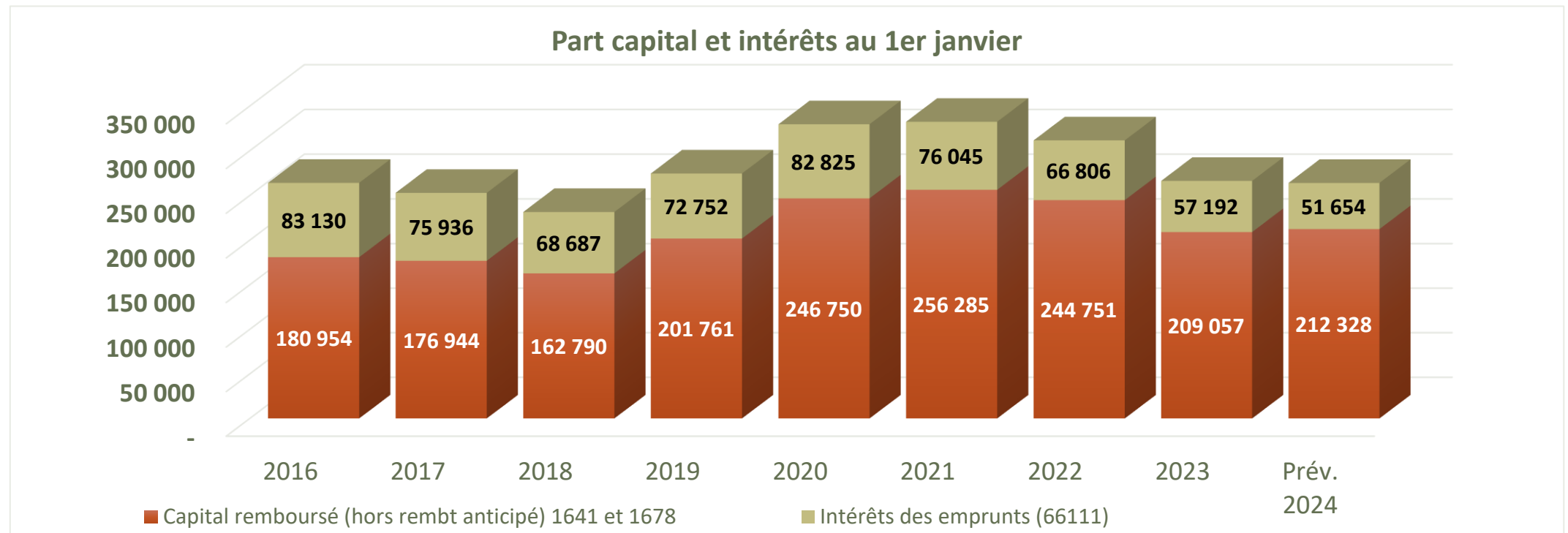
- Elaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales
- Travaux de rénovation de l'éclairage public
- Maîtrise d'œuvre pour travaux d'extension et de restructuration de l'école, l'accueil périscolaire et la mairie
- Maîtrise d'œuvre pour la création d'un Espace Jeunes
- Travaux de sécurisation de la voirie – zone des Roitelières
- Travaux de mise aux normes de la SPL (pour le TAP)



L'ENDETTEMENT MAÎTRISÉ

Aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2019.

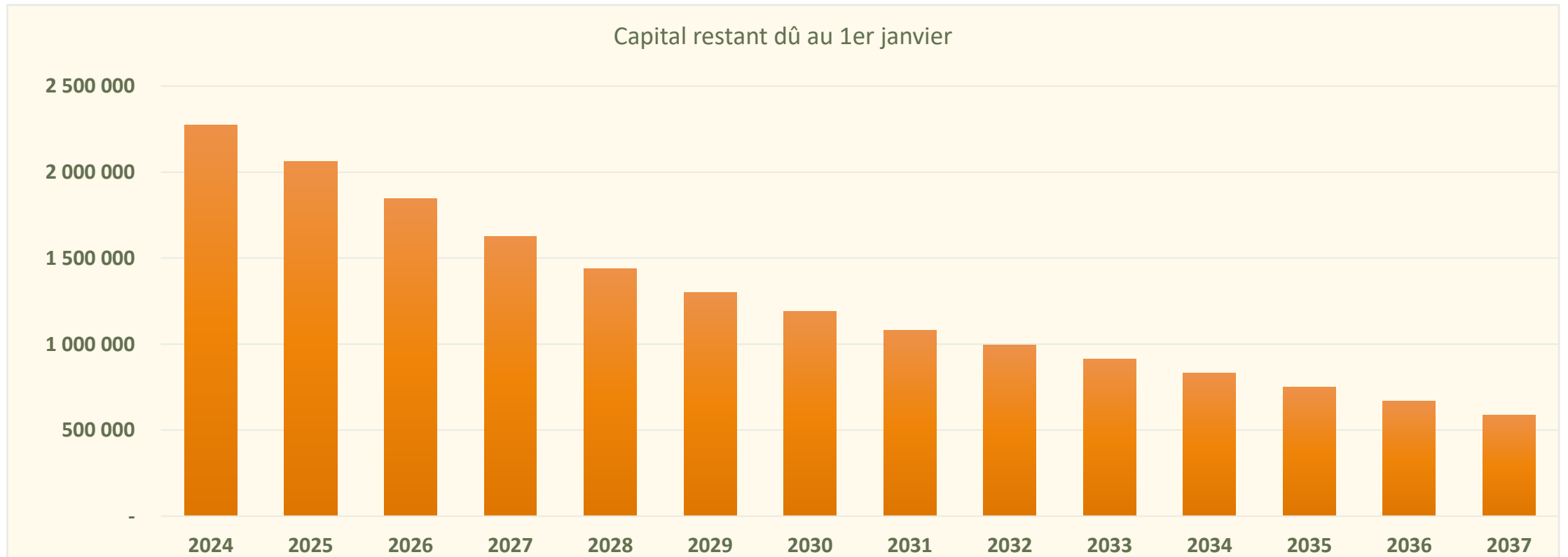
Les emprunts restant à rembourser sont essentiellement des emprunts à taux fixes, seul un emprunt est à taux variable.





L'ENDETTEMENT MAÎTRISÉ

L'encours de la dette par habitant est de 671€ au 1^{er} janvier 2024 (740 € en 2023)





APPROCHE BUDGETAIRE

RESULTAT 2023

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CA 2023	2 939 030 €	3 776 566 €	732 176 €	1 388 449 €
Excédent	837 536 €		656 273 €	